

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 { six mois, 14 " " "  
 { un an, 25 " " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et Co, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et Co pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 3 AVRIL 1869.

### Bulletin politique.

La discussion de l'interpellation de M. E. Picard, relative à la corruption électorale, a continué jeudi au Corps législatif. M. de Forcade, ministre de l'intérieur, a pris contre M. E. Picard la défense des candidatures officielles. L'orateur a insisté sur ce point que la mise en vigueur des lois qui ont consacré en fait la liberté de la presse et la liberté de réunion impose au Gouvernement l'obligation de maintenir le principe des candidatures officielles. Il a ajouté que le Gouvernement tiendrait compte, dans l'application de ce système, des tempéraments que comportent les circonstances actuelles. En d'autres termes, le Gouvernement ne désarmera pas devant les attaques auxquelles il est en but, il se maintiendra, toujours selon l'honorable ministre, dans les limites de la légitime défense.

M. Emile Ollivier est monté ensuite à la tribune et a vivement attaqué le système des candidatures officielles qu'il considérait avec raison comme attentatoire à la dignité de la Chambre.

Ce discours a clos la discussion, il a été ensuite procédé au vote. L'ordre du jour sur l'interpellation Picard a été adopté par 157 voix contre 47.

Le chef du cabinet belge, M. Frère-Orban, est arrivé hier matin à Paris. Il a dû avoir, dans l'après-midi, une entrevue avec M. le marquis de la Valette. On croit que la conférence tiendra lundi sa première séance.

Des bruits inquiétants s'étaient répandus au sujet de la situation des esprits en Italie. On parlait d'une agitation sérieuse qui déjà se serait traduite par plusieurs manifestations hostiles au Gouvernement. Il résulte de renseignements puisés à bonne source que ces bruits étaient empreints d'une grande exagération et que rien n'autorisait à pressentir la crise dont on semblait redouter l'explosion.

La Correspondance provinciale, de Berlin, organe officieux du gouvernement prussien, nous apporte un article important publié sous ce titre : *la politique fédérale du comte de Bismark*. Dans cet article, la Correspondance s'attache à tempérer le zèle du parti national-libéral allemand qui reproche à M. de Bismark de ne pas poursuivre assez résolument son œuvre, c'est-à-dire de ne pas aller assez vite en besogne. Le reproche est au moins singulier. La Correspondance invoque la foi aux traités qui interdisent à la Prusse une attitude plus énérgique et qui sauvegardent les droits des petits Etats allemands. Nous ne pouvons, dit le Bulletin de Paris, que donner acte à la Correspondance de ses déclarations. Mais, ajoute l'organe officieux, nous sera-t-il permis d'invoquer à notre tour certain article du traité de Prague que la Prusse n'a pas encore jugé à propos d'exécuter ?...

J. REBOUX.

Nous lisons dans le Journal de Paris :

« Nos lecteurs savent à quel point les industries et les populations ouvrières du département du Nord se sont émuës de la nouvelle de la réunion à Paris d'une commission franco-belge, qui allait délibérer à nouveau sur les tarifs de douane de la Belgique et de la France. Prenant prétexte de la note qui a paru à ce sujet dans le Journal officiel du 23 mars, M. Kolb-Bernard, député du Nord, a peint en

trois mots « la consternation » de ses coreligionnaires, et il a demandé à brûle-pourpoint des explications à M. Rouher. Autant que nous pouvons en juger par le compte-rendu analytique, M. Rouher aurait bien voulu répondre qu'il ne répondrait pas. En effet, il n'y a pas à se le dissimuler : M. Rouher était interpellé ; il était contre toutes les règles, et c'était son droit strict de se réfugier derrière les règles violées. Mais si les lois du second empire ont le grand défaut d'être trop rigoureuses, elles ont la grande qualité d'être inapplicables dans beaucoup d'occasions et précisément dans ces occasions particulièrement critiques, contre lesquelles on a cherché à se prémunir par leurs rigueurs. M. Rouher, autorisé par la loi à ne pas répondre, a senti l'impossibilité morale d'invoquer la loi et de se réfugier dans le silence qu'elle lui prescrivait. Pour apaiser ceux qui parlent de consternation publique, comment le mutisme suffirait-il, même le mutisme le plus légal ? Il a donc fallu que M. Rouher, pressé par M. Kolb-Bernard, promît en termes formels qu'aucune nouvelle modification de tarifs ne serait faite sans une enquête préalable et contradictoire. Ce n'est pas assez. M. Glais-Bizoin arrivant à son tour à la rescousse, il a fallu que M. Rouher, en dépit de la prérogative que la Constitution assure à la Couronne, renouvelât l'engagement pris l'an dernier par les ministres « que la Chambre serait consultée dans toutes les questions de tarifs » et qu'il entendit M. Glais-Bizoin et M. Kolb-Bernard, prendre acte de sa déclaration.

Voilà ce qui peut s'appeler une victoire parlementaire et qui a été lestement remportée.

La Lettre suivante vient d'être adressée à M. le Président du comité de filateurs et tisseurs, à Mulhouse :

Logelbach, 13 mars 1869.

Retenu chez moi par une indisposition, suite de l'accident qui m'est survenu lors de l'incendie de notre filature, je regrette de ne pouvoir assister à la réunion que vous presidez ; mon regret est d'autant plus vif que la triste situation de notre industrie impose à chacun le devoir d'y chercher un remède. Ne pouvant exposer verbalement mes idées à mes collègues, permettez-moi de vous les soumettre par écrit.

Il est inutile de compter sur la satisfaction que le gouvernement prétend nous donner. La Commission appelée à éclairer notre débat, fut-elle composée avec impartialité, je n'en serais pas moins convaincu que, malgré les ruines qui chaque jour assombrissent la situation, nous n'avons à espérer que le journement indéfini d'une solution. Mais la composition de la Commission n'a même pas été faite avec impartialité. Le pouvoir discrétionnaire qui l'a nommée est d'un côté hostile à notre demande et, de l'autre, il y a fait entrer six membres appartenant à l'administration, portés par conséquent à partager son avis, plus trois indifférents qui nous sont également contraires. Disposant ainsi seulement de trois voix sur douze, n'avez-vous pas été condamné d'avance.

Aujourd'hui, comme après la réponse stéréotypée faite aux délégués de Lille, de Roubaix et de Rouen affirmant que « la question est à l'étude », les tisseurs et filateurs d'Alsace n'ont qu'à continuer leur lutte journalière sans espoir pour l'avenir.

Nous avons demandé le retrait du décret sur les importations temporaires, décret qui modifie notre législation des douanes. C'était peu en présence du fâcheux état de notre industrie et si peu que ce fut nous n'avons pu l'obtenir. Le ministre du Commerce nous répond que nous nous plaignons depuis deux ans seulement du régime des admissions temporaires ; je dis au contraire que nous nous en sommes plaints toujours comme nous devions le faire d'une mesure exceptionnelle favorisant une seule branche d'industrie. Il est vrai que les tissus sont les matières premières du tissage les tissus blancs et apprêtés ne sont-ils pas la matière première des ateliers de confection ? Et si, pour être logique, pour ne favoriser une industrie au détriment d'une autre, le gouvernement appliquait le décret de l'importation temporaire aux ma-

tières premières de toutes les industries, que deviendrait la faible protection qu'ont trouvée indispensable ceux-mêmes qui avaient été chargés de préparer la mise en pratique du traité de commerce ?

Quelle garantie d'ailleurs trouverions-nous dans les mesures à tout moment révoquables d'un gouvernement qui, dans son esprit, nous a sacrifiés ? Dans l'industrie on est actif, éclairé, indépendant surtout ; c'est son libéralisme qui est son crime, elle doit l'expier.

Si je ne me berce pas d'une confiance illusoire, ce n'est pas cependant que je sois découragé. Je crois que par l'union de nos demandes, le pays nous donnera la satisfaction refusée par le gouvernement. Comme je le disais le 8 novembre dernier, dans une lettre adressée au ministre du Commerce :

« Je me retire de la lutte. Il n'y a qu'à se soumettre jusqu'au moment où le pays fera lui-même ses lois économiques, car le pays connaît ses besoins mieux qu'une administration uniquement préoccupée de la prospérité nationale sous la dépendance de systèmes préconçus dont l'expérience journalière fait voir l'incohérence. »

Nous avons donc à faire mieux qu'à redemander vainement le retrait du décret au gouvernement qui pourra le rétablir suivant son bon plaisir. Il est nécessaire que par une bonne organisation puissante et légale, nous soyons contre les pressions occultes qui mettent la nation à la merci d'autorités. Nous voyons les représentants directs du pays à l'Assemblée législative privés du droit de discuter les tarifs. De même, n'avons-nous pas appris récemment par toute la presse comment a été fait le traité de commerce avec l'Angleterre, sans que M. Michel Chevalier ni le gouvernement n'en aient désavoué.

Un ancien Saint-Simonien, après avoir échoué dans ses prédications communistes, a réussi en France, à faire décréter le traité de commerce à huis clos, en dehors du concours des représentants légitimes du pays. Non-seulement le gouvernement a traité avec l'Angleterre sans la participation de la nation et nous devons en conséquence demander et surtout vouloir que nos représentants votent eux-mêmes nos tarifs de douanes. Issus du suffrage universel qui est devenu l'origine de tout pouvoir, nos représentants devraient avoir la liberté d'émettre des votes conformes à nos intérêts. Nous désirons simplement soumettre nos différends à l'opinion du pays et ne comprenons pas pourquoi cette faculté éveillerait la défiance. Nos journaux libéraux semblent malheureusement avoir partagé le même sentiment en acceptant la liberté commerciale sans se préoccuper des causes qui l'ont amenée, oubliant que si la fin justifie les moyens, ils ont en cette circonstance, donné raison au pouvoir personnel agissant sans sa seule responsabilité.

En résumé, l'industrie a besoin de stabilité pour vivre, et cette stabilité nous l'obtiendrons seulement avec la restitution des droits qui appartiennent à tous les peuples libres. Je pense donc qu'il n'y a de salut que dans l'organisation de l'industrie pour la défense de ses intérêts, et pour y arriver, chacun de nous ne doit prêter son influence aux candidats à la députation, qu'avec la promesse de voter au rétablissement de ces droits. C'est le seul moyen d'assurer l'avenir de l'industrie et avec cette garantie nous ne craignons pas les conditions imposées par les législateurs du pays, certains que nous serons de ne plus nous trouver en face de modifications imprévues.

Agreez, etc.

ANT. HENZOG, membre de la Commission.

Sous ce titre : « Blanc et noir, l'Ordre et la Liberté », de Caen, réédite la circulaire suivante de M. Piétri, préfet de police, en date du 5 octobre 1855 :

Messieurs,

Pour répondre à des besoins vivement sentis dans l'industrie, le gouvernement de l'empereur a présenté et fait adopter par le pouvoir législatif une loi sur les livrets d'ouvriers.

Le livret, que les mauvaises passions ont quelquefois cherché à discréditer et à dépopulariser, est une institution bienfaisante et protectrice pour l'ouvrier ; il lui assure l'appui de l'autorité, et devient pour lui un titre irrécusable à la confiance et à l'estime. Loin d'être une atteinte à sa liberté et à sa dignité, il a marqué l'affranchissement du travail et date de l'émancipation de l'industrie dont il a été la conséquence et comme la constatation.

La loi du 22 germinal an II, qui a créé cette institution, du moins dans sa forme et ses effets actuels, est due au génie du premier consul et à la collaboration de Chaptal ; cette loi est restée comme le véritable code du travail, qu'elle a réglé avec une profonde entente des besoins et des conditions de l'industrie moderne. C'était à l'empereur Napoléon III qu'il appartenait de compléter l'œuvre du premier consul. C'est ce qu'il vient de faire en dotant l'industrie nationale, qui devait déjà tant à son règne, d'une législation vainement réclamée depuis plus de vingt ans.

Fidèle à sa constante sollicitude pour la population laborieuse, l'empereur a voulu attacher de nouvelles faveurs à l'institution dont il s'agit : désormais le livret tiendra lieu de passeport à l'intérieur ; il sera un titre nécessaire pour participer à l'élection du conseil des prud'hommes ; enfin, il restera en la possession de l'ouvrier, et lui servira de permis de séjour et de tous autres papiers de sûreté, au lieu d'être déposé, comme précédemment, entre les mains du chef de l'établissement. Par cette dernière innovation dont il a eu personnellement l'initiative, l'empereur a voulu honorer la position de l'ouvrier et donner à ses rapports avec le patron le caractère d'équitable égalité qu'ils n'avaient pas eu jusqu'ici. On ne saurait douter que de telles preuves d'intérêt ne touchent ceux qui en sont l'objet.

Je vous devais, messieurs, ces premières explications qui serviront à vous faire saisir l'esprit, la tendance générale et le caractère libéral de la nouvelle loi. PIÉTRI.

### CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, jeudi 1<sup>er</sup> avril.

On ne peut pas dire précisément que la montagne a accouché d'une souris, mais il est certain que la demande d'interpellation du baron David a avorté assez piteusement. Dès les premières paroles de M. David on a bien vite compris que cet honorable député qu'il d'ordinaire ne manque pas d'aplomb était fort embarrassé. Il a paru évident à tout le monde, à ses collègues, comme au public, que, depuis le jour où il avait déposé sa demande d'interpellation, le député de la Gironde avait reconnu qu'il devait modifier son plan primitif. Il a suffi de quelques paroles de M. Rouher pour faire crever comme une bulle de savon ce ballon d'essai qui avait tant effrayé quelques membres de la majorité.

On a beaucoup remarqué l'empressement du baron David à retirer sa demande d'interpellation et surtout le motif qu'il a donné de cette résolution soudaine mais prévue, il a déclaré en effet qu'il ne voulait pas se mettre en dissidence avec le gouvernement.

Le véritable débat a été abordé par M. Ern. Picard, soutenant la seconde demande d'interpellation, et abordant carrément la question des candidatures officielles. Il s'est maintenu sur le terrain des principes, mais il n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de faire une malicieuse allusion à l'un des incidents qui égayèrent la vérification des élections de 1863, concernant le vœu légendaire électoral et l'honorable M. Calvet-Rogniat. Il y a eu alors une escarmouche à laquelle prirent part MM. Calvet-Rogniat, Mathieu et Granier de Cassagnac. La discussion continue aujourd'hui.

M. Delangle a lu aujourd'hui au Sénat son rapport sur la loi concernant le traité sur la ville de Paris avec le Crédit Foncier ; il conclut à l'approbation de la loi.

Il y a eu hier conseil des ministres ; M. de la Valette n'y assistait pas, il n'a dû revenir qu'aujourd'hui.

M. Frère-Orban n'est plus attendu qu'aujourd'hui et l'on croit que la première séance de la commission mixte aura lieu seulement lundi prochain.

Le Mémorial diplomatique publie en tête de ses colonnes la note suivante :

« Nos lettres d'Allemagne nous annoncent, en l'entourant de quelques réserves faciles à comprendre, une nouvelle fort surprenante. Il paraît que la Prusse se serait pas éloignée de renoncer aux traités d'alliance offensive ou défensive qu'elle a conclus en 1866 avec les Etats de l'Allemagne du Sud. Nos lettres ajoutent même que des pourparlers confidentiels auraient déjà été entamés à ce sujet entre le cabinet de Berlin et ceux de Munich et de Stuttgart. »

Qu'est-ce que cela peut bien signifier ? Nous avons le droit de ne voir dans cette nouvelle, si même elle est vraie, qu'une manœuvre qui pourrait masquer des projets bellicieux.

Il est certain que la rupture des fameux traités secrets d'août 1866, serait une garantie au maintien de la paix européenne.

Décidément la diplomatie se remue, du moins les diplomates se donnent beaucoup de mouvement : le comte de Bismark a quitté Berlin pour avoir, dit-on, une entrevue secrète avec le prince Gortchakoff. L'impératrice inaugurera lundi prochain ses réceptions intimes qui se prolongeront jusque vers le milieu de mai.

On annonce le prochain mariage de Mlle Nilsson avec un très-riche gentleman fort connu dans le monde du sport.

Le fameux Nabab que Paris possède en ce moment dans ses murs a causé de profondes déceptions dans un certain monde. Syni Munsoor Aï, le descendant des Zojahs de l'Inde est un petit homme assez laid, et il porte des lunettes ; en outre, il paraît qu'il n'a encore jeté le mouchoir à aucune des becautes qui espèrent sa conquête. C'est un homme délicat qui, en fait de femmes, n'aime pas celles des autres, et l'on n'a jamais connu le nombre de celles que renferment ses palais. Voilà certes qui fera grand tort à la tradition des Nababs de l'Orient.

C'est le ministère des finances qui va inaugurer les fêtes de l'arrière saison ; il y aura samedi grand bal chez M. Magne.

C'est le 15 avril que le Théâtre-Français doit donner la 1<sup>re</sup> représentation de la comédie de M. Octave Feuillet, Julie.

Ce soir à l'Ambigu, 1<sup>re</sup> représentation du Vautrin de Balzac, avec Frédérick Lemaître.

M. Sardou va partir pour Venise ; le succès de Patrie lui a fait prendre goût au drame, et il ne serait pas étonnant qu'il apportât de la ville des Lagunes quelque tragédie historique : les sujets ne lui manqueraient pas.

Le directeur du Vaudeville a pris possession hier de la salle de la Chaussée d'Antin. On ne sait pas encore quelle sera la pièce qui inaugurera le nouveau théâtre.

P.-S. — Demain paraîtra la brochure *Lettre à un électeur* ; on lui attribue sinca une haute origine au moins un haut patronage. Le *Peuple* en donne ce soir des extraits ; je vous citerai seulement ce paragraphe :

« Avoir tiré du suffrage universel l'ordre et l'égalité, c'était un grand point, ce n'était pas tout cependant, il fallait le concilier avec la liberté. Aux yeux de bien des gens, la liberté et l'égalité dont le suffrage universel est la suprême expression, sont des termes qui s'excluent. Il fallait les rapprocher, les unir, et de leur association faire sortir de nouveaux progrès. La tâche était ardue ; elle n'a pas découragé l'Empereur. »

Ch. CAHON.

Paris, vendredi 2 avril.

La séance d'hier au Corps législatif aura été une des plus importantes de cette session, surtout si l'on songe que l'époque des élections est très-prochaine. Le gouvernement, du reste, a accepté avec une sorte d'empressement le débat sur la question des candidatures officielles. Il s'est produit alors un fait intéressant : M. de